

# REGLEMENT INTERIEUR ABONNES DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE CUXAC-CABARDES

Les activités sont organisées par la Communauté de Communes de la Montagne Noire – Route de Mas-Cabardès – 11 380 LES ILHES-CABARDES – Tel : 04 68 11 12 40 – mail : [contact@cdcmontagnenoire.fr](mailto:contact@cdcmontagnenoire.fr)

Les séances se déroulent à la Piscine Intercommunale de la Montagne Noire – Le Village – 11 390 CUXAC-CABARDES - Tel : 04 68 26 50 90 – mail : [piscine@cdcmontagnenoire.fr](mailto:piscine@cdcmontagnenoire.fr)

Le présent règlement a été validé par le conseil communautaire en date du 07 juin 2021.

## 1. CONDITION GENERALES D'ACCES

- **Les Horaires** :

La piscine est accessible aux usagers aux jours et heures fixés par l'administration intercommunale. Ceux-ci sont portés à connaissance du public par voie d'affichage dans le hall d'entrée de la piscine. L'administration se réserve le droit, lorsqu'elle le juge à propos, de modifier l'horaire et le mode d'utilisation du bassin.

La direction peut toujours, pour des motifs techniques ou pour des raisons de force majeure, ordonner la fermeture provisoire ou définitive de l'établissement, sans remboursement ou versement d'indemnités aux usagers.

- **Les conditions d'accès** :

La capacité d'accueil du public ne peut être supérieure à la FMI soit 99 personnes maximum. Pour respecter la FMI, l'accès peut être limité ou temporairement suspendu. Les parents désirant observer leur enfant de plus de huit ans sans pratiquer la baignade sont tenus de régler le ticket « visiteur » pour accéder à la plage.

Les locaux techniques réservés à l'usage du personnel de l'établissement sont interdits au public.

Il est interdit de :

- séjourner dans les couloirs desservant les cabines et dans le hall d'entrée de l'établissement.
- pénétrer dans l'établissement avec rollers, patinette, skate, vélo ou tout autre engin roulant.
- d'afficher et de distribuer des tracts et affiches dans l'enceinte de l'établissement.

Tout utilisateur reconnaît avoir pris connaissance et accepté le présent règlement affiché à l'entrée de la piscine. Le fait de s'acquitter d'un droit d'entrée implique l'acceptation dudit règlement et les usagers doivent se conformer aux instructions données par le personnel de l'établissement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion de la piscine pour non-respect du règlement.

## **2. REGLES D'UTILISATION**

### **Règles concernant la tenue vestimentaire dans l'établissement**

En dehors du personnel et des personnes autorisées par la direction, l'accès au bassin est interdit aux personnes habillées. Le port du short et du tee-shirt est réservé aux BEESAN, aux enseignants, aux encadrants dans le cadre de leurs activités et au personnel d'entretien de l'établissement.

Seuls les slips de bains, les maillots de bain ou les boxers (moulants et au dessus du genou) sont autorisés. Pour des raisons d'hygiène, les bermudas, slips, combinaisons, juste au corps, jupes, paréos, cyclistes, caleçons, pantalons courts, burkinis, sous-vêtements, bodys et shorts sont interdits, ainsi que toute tenue recouvrant les bras et les jambes dans leur intégralité.

Chaque baigneur est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage, tant à l'arrivée qu'au départ. La nudité est interdite en dehors des cabines de déshabillage. Les utilisateurs doivent avoir une attitude conforme aux bonnes mœurs. Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les vestiaires.

Les portes des cabines doivent rester ouvertes après usage et être verrouillées durant toute la durée de l'utilisation. Les cabines de déshabillage sont à usage individuel, toutefois les jeunes enfants pourront y être accompagnés d'une personne.

D'une manière générale, tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, à la tranquillité du public, au bon ordre ou à la propreté de l'établissement est interdit.

### **Règles concernant l'hygiène dans l'établissement**

La plus grande propreté corporelle est exigée avant la baignade. Le passage sous la douche et au pédiluve est obligatoire : l'emploi du savon est recommandé et peut être imposé si cela paraît nécessaire.

Le personnel a pour mission de refuser l'accès aux plages et au bassin à toutes personnes ne remplissant pas les conditions d'hygiène et de propreté absolue, aux personnes atteintes de maladies contagieuses ou de lésions cutanées suspectes (circulaire du 13 Mars 1975 du ministère de la santé publique).

Toute personne qui présentera un saignement devra immédiatement sortir du bassin.

Il est formellement interdit de cracher dans l'établissement.

Le port de chaussure est strictement interdit aux bords des bassins (sauf pour le personnel avec des chaussures uniquement prévues à cet effet).

Le protocole du ménage est affiché et à disposition de l'usager. Suivant les conditions sanitaires exceptionnelles, ce protocole peut évoluer dans l'intérêt de tous.

### **Règles particulières relatives aux comportements susceptibles de menacer les conditions d'hygiène de l'établissement**

**Il est formellement interdit de :**

- D'amener des objets en verre
- D'introduire des boissons alcoolisées dans l'établissement

- De manger dans les vestiaires, sur la plage intérieure ou dans le bassin (chewing-gum compris)
- De fumer dans l'établissement
- De se savonner dans le bassin ou sur les plages
- D'utiliser après le passage sous la douche, des produits chimiques, pharmaceutiques, des crèmes solaires, des produits de beauté ou autres susceptibles de rendre dangereux le contact de l'eau de piscine et polluer l'eau du bassin.
- D'introduire dans l'établissement des animaux même tenus en laisse même sur la plage extérieure.
- De circuler en chaussures sur les plages du bassin et dans les vestiaires (sauf pour le personnel Intercommunal avec des chaussures exclusivement réservées à cet effet).

- **Règles concernant la sécurité dans l'établissement**

L'accès au bassin est formellement interdit aux personnes dont l'état est incompatible avec la pratique de la natation (et notamment en état d'ivresse...)

L'accès au bassin est interdit aux enfants âgés de moins de 8 ans non accompagnés d'une personne majeure, et conformément à l'article 37.2 du code civil, les parents ont l'obligation de garde des enfants en bas âge. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure en tenue de bain, qui les surveille de manière permanente au bord du bassin.

Les baigneurs ne sachant pas correctement nager, ne seront pas autorisés à évoluer au grand bassin, même sous surveillance d'une autre personne.

L'utilisation d'engins gonflable autre que les brassards est interdite.

Les personnes susceptibles de développer un malaise sont tenues d'en informer le BEESAN de surveillance

Il est formellement interdit de :

- De courir, de pousser, de se livrer à tout jeu qui pourrait menacer la sécurité des baigneurs
- De plonger dans le petit bassin
- De jouer avec des ballons sauf en cas de jeu dirigé ou d'autorisation de l'un des BEESAN
- D'introduire des objets dangereux dans l'établissement (verres, couteaux, rasoir...)
- D'effectuer des apnées statiques. Seules les apnées avec déplacement sont autorisées sous la seule responsabilité du pratiquant qui doit obligatoirement prévenir le MNS en surveillance et être accompagné visuellement par une personne.
- D'effectuer des sauts en arrière
- De se hisser sur les épaules d'un baigneur
- de monter ou de s'asseoir sur les lignes d'eau

Il est recommandé de s'abstenir de se baigner lorsqu'on ne se sent pas en « bonne forme physique », de quitter immédiatement le bassin lorsqu'on craint d'éprouver un malaise et de le signaler aux BEESAN chargés de la surveillance du bassin.

- **Règles concernant le droit à l'image**

Il est formellement interdit d'utiliser des appareils permettant de filmer ou de prendre des photos (Smartphone, caméra, appareils photos...)

### **3. DISPOSITIONS CONCERNANT LES ABONNES**

- **Conditions D'Accès :**

Toutes personnes souhaitant participer à une des activités proposées peuvent souscrire à un abonnement à la Piscine Intercommunale de la Montagne Noire selon les conditions suivantes : dossier d'inscription complet (fiche renseignement, certificat médical, règlement de l'abonnement, autorisation parentale) transmis à la piscine au moins 48h avant l'accès à la première séance. L'acceptation du présent règlement est indispensable.

- **Activités Proposées :**

La Piscine Intercommunale de la Montagne Noire organise les activités suivant deux thématiques :

1) *Natation :*

Jardin Aquatique (à partir de 18 mois)

Pré apprentissage (à partir de 4 ans)

Apprentissage

Perfectionnement enfant

Perfectionnement adulte

2) *Détente et Activité Physique :*

Aquagym

Aquaphobie/Aquadétente

Aquabike

Aquatrainning

Pilate

Créneau libre

L'organisation de ces activités fera l'objet d'un planning annuel avec des créneaux horaires définis et devant être respectés. L'organisation et la pédagogie mises en place sont de la responsabilité du Chef de Bassin.

L'enseignement des activités citées ci-dessus est effectué par un Educateur Sportif Professionnel titulaire du BEESAN ou autre diplôme adéquat. Celui-ci applique le règlement fixé par la CDCMN et les textes réglementaires édictés par l'Etat. La CDCMN assure l'organisation de réunions d'équipe pour les agents et les formations nécessaires afin de garantir la qualité de l'enseignement proposé.

Les tarifs ci-dessous sont donnés à titre indicatif et peuvent faire l'objet de modifications par décision de conseil communautaire sans que le présent règlement ne puisse être remis en question.

**Tarifification Créneau Libre :**

Type	ENFANTS	ADULTES
A la séance	2 €	3€
10 séances	18 €	27 €

25 séances	40 €	60 €
30 séances	50 €	70 €

**Tarification activités :**

	ENFANTS	ADULTES	ADULTES
Type	Jardin aquatique, préapprentissage, apprentissage et perfectionnement	Aquadétente, aquaphobie, perfectionnement, aquagym.	Aquabike Aqua training Pilates
A la séance	8 €	9 €	12 €
10 séances	72 €	81 €	108 €
25 séances	140 €	165 €	185 €
30 séances	160 €	175 €	205 €

L'utilisateur devra obligatoirement acheter une carte d'abonnement d'un montant de 10 €. Cette carte est réutilisable d'une année sur l'autre. L'utilisateur devra acquérir une nouvelle carte en cas de perte ou de détérioration.

Des réductions sont proposées uniquement pour l'achat simultané de deux forfaits de 25 ou 30 séances pour les personnes résidentes sur une des 22 communes membres de la CDCMN :

- Réduction de 15€ à partir de l'achat de 25 ou 30 séances pour un autre membre de la famille (conjoint ou enfants de – de 18 ans) ou d'une seconde activité.
- Réduction de 30€ à partir du 3<sup>ème</sup> forfait acheté de 25 ou 30 séances pour des membres d'une même famille (conjoint ou enfants de – de 18 ans) ou d'une 3<sup>ème</sup> activité.

Un justificatif de domicile et une copie du livret de famille le cas échéant devront obligatoirement être joints au dossier d'inscription pour bénéficier de cette réduction.

Pour le créneau libre, aucune réduction n'est mise en place.

Une fois les séances achetées, les abonnés ne pourront prétendre à aucun remboursement. Les séances achetées doivent être utilisées dans un délai de 18 mois. Passé ce délai, elles seront perdues. A titre dérogatoire, leur durée de validité pourra être prolongée de ... mois dans les cas suivants :

- présentation d'un certificat médical attestant de l'incapacité physique de l'abonné de pratiquer une activité natatoire : durée de validité prolongée de la durée de l'incapacité
  - fermeture de la piscine supérieure à 3 mois : durée de validité prolongée de la durée de la fermeture
- Aucun autre motif de dérogation ne sera accepté.

**Documents obligatoires tenus à la disposition des abonnés pour consultation :**

Les documents énumérés sont consultables à la piscine sur demande :

- Résultats d'analyses de surveillance de la qualité de l'eau

- Planning des ouvertures et des activités
- Diplômes
- Attestation du contrat d'assurance
- Tout document exigé par la réglementation

## **4.SANCTIONS, RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

- **SANCTIONS**

Tout manquement au présent règlement ou aux bonnes mœurs peut, selon la gravité des faits, entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement. La CDCMN se réserve en outre la possibilité de déposer plainte si la nature des faits le justifie.

- **RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

L'établissement est placé sous l'autorité du Chef de Bassin.

Tout utilisateur régulier ou ponctuel est responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'établissement. Il doit être titulaire d'une assurance de responsabilité civile.

Tout incident matériel ou corporel doit être signalé au personnel de l'établissement. S'il est corporel, les circonstances précises sont consignées dans le registre prévu à cet effet.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la CDCMN et facturé aux responsables, sans préjudice des poursuites judiciaires que la CDCMN pourrait décider d'engager par la suite à leur rencontre.

Les dégradations volontaires pourront donner lieu à des poursuites judiciaires.

Le présent règlement s'applique tant à la piscine elle-même qu'aux locaux attenants, y compris aux abords immédiats.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets dans l'établissement et n'assume aucune obligation de garde ou de surveillance.

Tout acte d'agression verbale ou physique à l'encontre d'un membre du personnel de l'établissement pourra faire l'objet d'une plainte.

La responsabilité de l'établissement ne peut être engagée que pendant les heures d'ouverture de la piscine et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement.

- **RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le Chef de bassin et le personnel sont chargés de faire respecter, chacun en ce qui les concerne, les dispositions prévues par le règlement.

Le responsable du groupe ou de l'association fréquentant la piscine est chargé de faire appliquer le présent règlement par les personnes placées sous sa responsabilité. Il veille à l'observation d'une parfaite discipline dans l'établissement.

Fait à LES ILHES-CABARDES, le .....

Le Président,

Cyril DELPECH

Lu et approuvé le.....

Nom, prénom.....

Fonction .....

Représentant l'association .....

4.